Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250716-2025101-DE
Reçu le 16/07/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025 – 101

Service : Vie associative et initiatives locales
Références : CM

Objet : **TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Vu la Décision Municipale n° 2024-099 du 24 septembre 2024 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers à compter du 1er janvier 2026.

décide

Article 1 : D'abroger la décision municipale n° 2024-099 à compter du 1er janvier 2026.

Article 2: D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les usagers résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial ;
- Les usagers non-résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial.

- **Pour une mise à disposition de 4h et moins :**

	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	121 €	36 €	192 €	58 €
Erdurière restaurant	147 €	44 €	224 €	67 €
Fraternité rez-de-chaussée	97 €	29 €	148 €	44 €
Fraternité étage	97 €	29 €	148 €	44 €
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 291 € 180 € 124 €	 87 € 54 € 37 €	 433 € 267 € 187 €	 130 € 80 € 56 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250716-2025101-DE
Reçu le 16/07/2025

- **Pour une mise à disposition de plus de 4h :**

	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	199 €	60 €	366 €	110 €
Erdurière restaurant	231 €	69 €	439 €	132 €
Fraternité rez-de-chaussée	166 €	50 €	303 €	91 €
Fraternité étage	166 €	50 €	303 €	91 €
Estuaire :				
- Grande salle	577 €	173 €	867 €	260 €
- Petite salle	289 €	87 €	433 €	130 €
- Bar	166 €	50 €	248 €	74 €
- Cuisine *uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle*	166 €	50 €	248 €	74 €
- Loges *uniquement lors de location de la grande salle*	79 €	24 €	124 €	37 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		79 €	
- Dimanche jusqu'à 20h *uniquement quand la grande salle et la cuisine ont été loué la veille*	290 €	87 €	433 €	130 €

- **Pour une mise à disposition de 5h et moins dans le cadre d'une mise à disposition pour vin d'honneur suite à cérémonie funéraire :**

	Résident sur le territoire de la Commune		Défunt résident sur le territoire de la Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Erdurière restaurant	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Fraternité rez-de-chaussée	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Fraternité étage	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
Estuaire :				
- Grande salle	Pas de mise à disposition		Pas de mise à disposition	
- Petite salle	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution
- Bar	90 €	Sans caution	90 €	Sans caution

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250716-2025101-DE
Reçu le 16/07/2025

Article 3 : D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les associations, dûment déclarées ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et ayant leur principale activité sur la Commune ainsi que leurs antennes et sections locales dûment déclarées ;
- Les associations hors Commune, dûment déclarées n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Commune ;
- Les personnes publiques couëronnaises et hors Commune ;
- Les syndicats de copropriétés de bien immeubles situés sur le territoire de la Commune ;
- Les syndicats ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et les antennes syndicales locales dûment déclarées.

Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		**Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé hors du territoire de la Commune**	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	gratuit		207 €	
Erdurière restaurant	gratuit		243 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		164 €	
Fraternité étage	gratuit		164 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		non disponible	
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 291 € 180 € 124 €		 466 € 290 € 198 €	

- **Pour une mise à disposition de plus de 4h :**

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		**Associations, syndicats, hors territoire de la Commune**	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	gratuit		394 €	
Erdurière restaurant	gratuit		472 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		326 €	
Fraternité étage	gratuit		326 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		901 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 569 €	
Estuaire : - Grande salle - Petite salle - Bar	 566 € 282 € 163 €		 934 € 466 € 266 €	

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250716-2025101-DE
Reçu le 16/07/2025

- Cuisine *uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle*	163 €		266 €	
- Loge *uniquement lors de location de la grande salle*	78 €		132 €	
Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		85 €	

- **D'approuver les dispositions particulières suivantes :**

- Les associations couëronnaises, toutes sections confondues bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année, et lorsqu'elles sont composées de plus de 100 adhérents, bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale ;
- Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

Article 4 : D'approuver les tarifs de location des salles municipales aux entreprises :

- **Pour une mise à disposition de 4h et moins :**

	Entreprise couëronnaise		**Entreprise hors Commune**	
Salles	**Tarifs**	**Cautions**	**Tarifs**	**Cautions**
Erdurière polyvalente	192 €	58 €	228 €	68 €
Erdurière restaurant	224 €	67 €	261 €	78 €
Fraternité rez-de-Chaussée	148 €	44 €	178 €	53 €
Fraternité étage	148 €	44 €	178 €	53 €
Estuaire				
- Grande salle	345 €	104 €	508 €	152 €
- Petite salle	213 €	64 €	314 €	94 €
- Bar	145 €	44 €	217 €	65 €

- **Pour une mise à disposition de plus de 4h :**

	Entreprise couëronnaise		**Entreprise hors Commune**	
Salles	**Tarifs 2026**	**Cautions 2026**	**Tarifs 2026**	**Cautions 2026**
Erdurière polyvalente	366 €	110 €	429 €	129 €
Erdurière restaurant	439 €	132 €	515 €	155 €
Fraternité rez-de-chaussée	303 €	91 €	356 €	107 €
Fraternité étage	303 €	91 €	356 €	107 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	836 €	251 €	982 €	295 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 547 €	464 €	1 566 €	470 €
Estuaire :				
- Grande salle	692 €	208 €	1 019 €	306 €
- Petite salle	345 €	104 €	508 €	152 €
- Bar	196 €	59 €	292 €	88 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250716-2025101-DE
Reçu le 16/07/2025

- Cuisine *uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle*	196 €	59 €	292 €	88 €
- Loge *uniquement lors de location de la grande salle*	100 €	30 €	142 €	43 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	64 €		94 €	

- **D'approuver les dispositions particulières suivantes :**

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

Article 5 : D'approuver les dispositions générales suivantes :

- Il est précisé que c'est la même personne morale ou physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance afférente.

Article 6 : D'approuver les tarifs complémentaires suivants :

- **En cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :**

Nettoyage salles Fraternité, Erdurière	152 €
Nettoyage salles de l'Estuaire	254 €
Clef non rendue (tarif unitaire)	107 €
Badge (création ou non-rendu)	11 €
Badge portique Erdrurière et Vélodrome (création ou non-rendu)	31 €
Dégâts matériels dans les salles	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation
Dégât ou perte du matériel mis à disposition : matériel évènementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, etc.)	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250716-2025101-DE
Reçu le 16/07/2025

- **Dans le cadre de prestations supplémentaires :**
  - Lorsque la Ville de Couëron met à disposition les salles dans le cadre d'évènements impliquant l'organisation d'un spectacle et le prêt de matériel scénique, elle conditionne ce prêt à son utilisation par un personnel qualifié et habilité par elle. Cette prestation peut dès lors être facturée en sus du prêt de la salle

  - Certaines typologies d'événements peuvent nécessiter l'application réglementaire d'un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes. La mise œuvre de cette disposition est exigée après étude du projet. La prestation peut être prise en charge par la Ville et être facturée en sus du prêt de la salle.

Facturation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage	Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires : - tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus) - tarif de nuit (21h00-6h00) - tarif du dimanche - tarif jours fériés un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée
Facturation des techniciens intermittents du spectacle	Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, ect...) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4h00

Article 7 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 8 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 16 juillet 2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :